

WAR ZAO

SOMMAIRE

ÉDITO : J'ai rêvé.....

P1

ACCESSIBILITÉ : tous
sur le pont
SEMAINE NATIONALE

P2

WAR ZAO et vous
Impôt locaux
ÉLÈVES handicapés
A.A.H

P3

À votre service

P4



On est tous faits pour aimer la vie !

87, Rue de Gouesnou
29200 BREST

☎ 02 98 42 07 70

📄 02 98 42 07 24

65, Rue de Bénodet
29000 QUIMPER

☎ 02 98 90 06 10

📄 02 98 90 32 52

www.apf29.org

J'ai rêvé... (air connu)

« J'ai rêvé d'un autre monde où la terre serait ronde, où la lune serait blonde et le vie serait féconde... »

Ce n'est qu'une chanson mais du rêve à la réalité il n'y a qu'un pas. Alors, nous allons nous battre encore avec force en 2009 pour aider le gouvernement à faire ce pas qui doit nous accorder les droits que nous revendiquons et nous aurons encore besoin de la mobilisation de tous sur des questions importantes telles que les ressources des personnes handicapées.

En effet, malgré la forte mobilisation du 29 mars dernier (30 000 personnes dans les rues de Paris), aucune réponse à la question des ressources n'a été apportée. On nous parle de pouvoir d'achat, mais ce pouvoir d'achat est inexistant pour un bon nombre d'entre nous. Pour ceux qui vivent au dessous du seuil de pauvreté, il faut toujours choisir : manger ou se soigner ou bien se chauffer ou bien quoi encore ? Ce n'est pas acceptable.

L'une des avancées de la loi de 2005 a été l'instauration du droit à compensation du handicap. On constate aujourd'hui que la compensation du handicap se réduit bien souvent à la prestation de compensation du handicap qui ne prend pas en compte tous les surcoûts liés au handicap (aides ménagères, aide à la parentalité, reste à charges aides humaines, etc...). Les personnes qui ont fait le choix, pourtant prévu par la loi, de garder leur ACTP, sont exclues

également de ce droit à compensation. Or, le droit à compensation doit couvrir l'ensemble des conséquences individuelles liées au handicap dans tous les domaines : l'accueil de la petite enfance et de la scolarité, l'enseignement et l'éducation, les aménagements de domicile, le matériel médical et les fauteuils roulants, l'accueil dans des établissements, l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances et aux activités sportives, etc...

L'année 2009 sera aussi l'occasion de préparer le 41^{ème} congrès de l'APF qui se déroulera à BORDEAUX du 7 au 9 octobre. Le thème de ce temps fort sera :

« L'APF et la politique du handicap : quel bilan des lois 2002 et 2005 et quelles perspectives pour les années 2010 en prenant en compte le contexte européen et international ? »

Ce thème général englobe tous les sujets qui nous concernent : **accessibilité, emploi/formation, éducation/scolarité, ressources, santé, compensation, offre de services, maisons départementales.** Nous aurons l'occasion de revenir dans un prochain War Zao sur la préparation de ce Congrès car il semble essentiel que chaque acteur de l'APF puisse participer au travail de préparation de ce moment important pour la vie de l'association.

Bonne et heureuse année 2009 à tous.

Pour le Conseil Départemental

Liliane LE PINVIDIC

ACCESSIBILITÉ : tous sur le pont !

La loi du 11 février 2005 instaure le principe d'une accessibilité universelle, qui se doit de prendre en compte l'intégralité de la chaîne de déplacement dans la cité.

Depuis cette loi, toutes les communes, quelle que soit leur population, sont assujetties à cette obligation qui devra être satisfaite au plus tard le 31 décembre 2014.

L'année 2009 va marquer la première étape concrète devant mener à l'accessibilité universelle ; en effet, la loi précise qu'un « **plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics** » est établi dans chaque commune. Ce plan doit fixer notamment « **les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile** ».

Ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit être établi avant le 21 décembre 2009.

Nous vous sollicitons aujourd'hui pour vous mobiliser pour atteindre cet objectif.

En effet, un décret précise les modalités d'élaboration de ce plan et le rôle que nous pouvons, tous, tenir dans ce processus. (décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657). En voici quelques passages parmi les plus importants :

« **Les associations représentatives des personnes handicapées (.....) sont, à leur demande, associées à l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics** ».

« **La commune porte sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois** ».

« **La commune (.....) informe de sa décision (d'élaborer le plan) la commission communale (ou intercommunale) d'accessibilité**

ou en l'absence d'une telle commission, la commission consultative départementale d'accessibilité. »

« **Ce plan doit être approuvé par le Conseil Municipal. Son application fait l'objet d'une évaluation dont la périodicité est fixée par le plan qui doit prévoir également les modalités de sa révision** »

Les extraits de ce décret démontrent et légitiment notre intervention pour nous assurer que chaque commune prendra réellement en compte ces obligations et par là même la possibilité pour tous d'avoir accès à tout.

Pour que le plan de mise en accessibilité reflète la réalité et prenne en compte les besoins de tous, son élaboration suppose que la mairie réalise auparavant un inventaire complet pointant les cheminements accessibles et ceux qui ne le sont pas.

Le plan en lui-même consistera ensuite à programmer les travaux nécessaires fixant ainsi les délais de réalisation et les budgets correspondants.

Une évaluation et un suivi seront indispensables pour s'assurer de la réalisation du plan et des éventuelles corrections à y apporter.

Nous estimons que le respect de cette première étape significative conditionne l'avenir et l'atteinte de l'objectif d'accessibilité universelle.

Vous êtes, toutes et tous, concernés et nous vous proposons dès maintenant d'agir.

En premier lieu, il faut se **coordonner** ; en effet, il n'est pas question que plusieurs adhérents APF questionnent et interpellent une même mairie à quelques jours d'intervalle et en ordre dispersé.

Nous vous proposons donc de vous rapprocher du relais local, de votre correspondant pour vous partager

la tâche.

Après cette première démarche indispensable, chacun peut (seul ou en groupe) **interroger** son maire :

-A-t-il connaissance de l'obligation de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avant le 21 décembre 2009 ?

-Si oui, quand pense-t-il l'élaborer ?

- Comment pense-t-il y associer les représentants APF que vous êtes ?

Lorsque vous siégez en commission communale (ou intercommunale) d'accessibilité, nous vous proposons d'**interpeller** les élus sur l'élaboration de ce plan.

Vous le constaterez, notre rôle, votre rôle va être essentiel et primordial si nous voulons réussir cette première étape.

Nous vous demandons de nous faire part (directement ou par l'intermédiaire de votre relais local ou du correspondant) des démarches que vous entreprenez, des réactions de votre maire et bien entendu des travaux en cours autour de ce plan.

N'hésitez pas à interroger la délégation si vous souhaitez des précisions qui vous permettront d'agir et d'intervenir au nom de tous.

Thierry

SEMAINE NATIONALE

Du 9 au 15 mars prochain. À cette occasion, ensemble, nous ferons connaître l'A.P.F. et proposerons des sachets de bonbons à 2 € dans les différents supermarchés. Inscrivez-vous nombreux ; d'avance, un grand merci à tous les bénévoles qui se joindront à nous.

Annie et Léniaig

VOTRE BULLETIN..... ET VOUS

En ce début d'année, nous tenons à remercier et à féliciter les adhérents (trop peu nombreux) qui ont pris la peine de répondre au petit questionnaire sur vos attentes quant à **WAR ZAO**.

Il en ressort des éléments intéressants que nous allons nous efforcer de prendre en compte :

- une meilleure lisibilité
- davantage d'informations sur la vie de l'A.P.F. (loisirs – vie des secteurs – structures A.P.F.)
- l'envoi aux bénévoles

Par ailleurs, une majorité de « répondants » émettent le souhait de le recevoir régulièrement tous les deux mois.

Un challenge que nous allons essayer de tenir et pour lequel vous pouvez nous aider en nous **proposant vos articles. WAR ZAO est votre bulletin !**

Dans le prochain WAR ZAO, nous ferons un bilan des questionnaires reçus concernant l'accessibilité de chaque mairie et des suites à y donner.

D'ores et déjà, nous pouvons vous dire que bon nombre de maires du Finistère devront faire l'objet de nos « attentions » pour que chacun puisse accéder à tous les services, aux réunions du Conseil Municipal et pourquoi pas se faire élire.

Thierry

IMPOTS LOCAUX

Depuis 2006, un article de la loi de finances prévoit que les collectivités territoriales ont la possibilité d'accorder un abattement spécial de 10% à la base d'imposition de la taxe d'habitation en faveur des contribuables handicapés.

Cet abattement ne concerne évidemment pas les personnes exonérées mais vise, pour les autres contribuables, à **compenser les surfaces supplémentaires** qui sont très souvent indispensables du fait du handicap et qui entre en compte dans le calcul de la base d'imposition.

En juin 2007, la délégation était intervenue auprès de plusieurs municipalités afin que le Conseil Municipal délibère en ce sens.

Plusieurs communes ne nous ont pas fait de réponse, des communes ont **refusé d'accorder cet abattement** (Brest et les communes BMO par exemple), d'autres appliquent cet abattement (Plourin Les Morlaix, Crozon, Lesneven, St Martin des Champs, Fouesnant, Pleuven, Chateaulin).

Il serait intéressant de relancer cette demande auprès des mairies (nous pouvons vous fournir une lettre type) en s'assurant auparavant que l'abattement ne soit pas déjà effectif.

Attention : Cette mesure ne s'applique que si le Conseil Municipal a pris une délibération en ce sens, **et** si le contribuable fait la demande d'abattement **CHAQUE ANNÉE** auprès des services fiscaux.

Il nous semble intéressant de vous informer de ces dispositions, afin que vous puissiez agir pour une prise en compte du handicap dans la taxe d'habitation.

Cette possibilité est largement ignorée de tous, comme en témoignent les chiffres fournis par le Ministère.

En Bretagne, seules 31 communes ont voté l'abattement à la base en faveur des personnes handicapées (en Ile de France 20 communes, en Rhône Alpes 15 communes, en Pays de Loire 10 communes ; pour les autres régions françaises, le nombre de communes oscillent entre 1 et 6 et plusieurs ne comptent aucune commune concernée).

Thierry

ÉLÈVES HANDICAPÉS et BAC 2009

Le Ministère souhaite-t-il mettre ces élèves en situation d'échec ?

Alors que le calendrier des épreuves du baccalauréat pour 2009 vient d'être publié au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, l'APF s'indigne du traitement réservé aux élèves en situation de handicap. En effet, pour satisfaire la « politique de reconquête du mois de juin », les épreuves se dérouleront cette année encore sur 5 jours. Cette politique ne tient pas compte des élèves en situation de handicap car ceux-ci disposent d'un temps supplémentaire pour leurs examens. Un temps supplémentaire qui sera pris sur leur temps de pause-déjeuner du fait de calendrier serré contrairement à ce qu'avait plaidé l'APF !

L'APF a saisi le Ministre de l'Education Nationale en urgence afin que ce calendrier soit revu pour ne pas discriminer les candidats en situation de handicap.

Liliane

A.A.H.

Désormais, l'allocation aux adultes handicapés est versée à toute personne ayant un taux d'incapacité entre 50% et 79% à la seule condition que la commission des droits et de l'autonomie lui reconnaisse, compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi. La condition d'une année sans activité professionnelle est supprimée.

Par ailleurs, une procédure de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est engagée à l'occasion de l'instruction de toute demande d'attribution ou de renouvellement de l'allocation aux adultes handicapés.

Source : Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 art. 18.

Liliane

La Délégation Départementale

Brest

☎ 02 98 42 07 70

Quimper

☎ 02 98 90 06 10

Thierry DUVAL, Directeur

Lénaïg LE BOT

Annie MOCAER

Attachées de Direction, assurent l'accueil à la Délégation

Virginie LE GALL

Sébastien LE BRAS

Animateurs, avec les adhérents, organisent les rencontres et les loisirs

Le Conseil Départemental

Il définit et met en œuvre la politique de la Délégation APF 29 dans le département. En sont membres élus par les adhérents : *Liliane LE PINVIDIC* (représentante), *Béatrice GOASCOZ* (représentante adjointe), *Jean-Marc TANGUY*, *Bernard LE GUILLOU*, *Jean-Michel MINOT*, *Marc DUFEIL*, *Farid KÉBIR*, *Jean-Luc RIOT*, *François DELAUNÉ*, *Bruno GUERNALEC*, *Jacky LAURENT*, *Jean KERIVEL*, *Michel FLOQUET*, *Stéphane LAMBERT*, *Nolwenn SIMON*.

Les responsables et représentants

Béatrice GOASCOZ, *Marc DUFEIL*, *Jean-Noël COURTOIS* et *Jacques LE FORESTIER* veillent au respect de la réglementation en Commission Accessibilité et Tourisme.

Maria MOURA, *Catherine BUNEL* et *Yvonne CONQ* siègent à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées où ils représentent les personnes handicapées.

Anne Françoise MIOSSEC, et *Jean-Luc RIOT* organisent et animent des rencontres à l'intention des personnes atteintes de Sclérose En Plaques.

Annaïck RISCH anime une réflexion et une action avec les personnes présentant des difficultés de communication.

Yves LE ROCH représente les usagers à OHÉ-PROMÉTHÉE/CAP EMPLOI

Les Services et Établissements APF 29

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

☎ 02 98 42 64 71

Les Foyers

Keraman à Quimper ☎ 02 98 65 11 11

Kerlivet à Brest ☎ 02 98 41 69 15

Les Services d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile

Brest ☎ 02 98 47 63 83, Quimper ☎ 02 98 53 06 81

L'Établissement de Service d'Aide par le Travail

Quimper ☎ 02 98 90 29 24

L'Entreprise Adaptée Briec de l'Odet ☎ 02 98 59 58 09

CARNET DE FAMILLE

En ce début d'année, nous devons déplorer le décès de nombreux amis et adhérents.

Nous adressons toute notre sympathie à la famille et aux proches de :

- **Hélène CARADEC** de GUISSENY
- **Patricia NICOL** de PLOMELIN
- **René LE GALL** de BREST
- **Roger BOIS** de GUILERS
- **Joseph JEGOU** de MOELAN-SUR-MER
- **André NEDELLEC** de QUIMPER

Pour un mouvement plus fort, adhérez et faites adhérer !



Cotisation 2009

à envoyer à la délégation

Prénom :

Nom :

Adresse :

◆ Cotisation simple :

25 €

◆ Cotisation et abonnement FAIRE FACE :

46 €

APF - Délégation du Finistère